

Réouverture de la distillerie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

De: "Romain Le Boeuf"

03/01/2019 14:39

À: abt-saint-maximin-epvar@administrations83.net

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous avez été chargé de l'enquête concernant la réouverture de la distillerie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume pour des activités de traitement des effluents de caves vinicoles de la région. Par le présent courrier, nous souhaitons vous alerter sur les conséquences qui en résulteraient pour les habitants résidant à proximité de ces installations. Ces conséquences affecteront tant le confort des riverains que leur santé et leur possibilité de vivre dans un environnement sain. Les nuisances olfactives majeures, le développement en taille et en nombre des insectes, l'augmentation significative de la circulation des camions sur des infrastructures routières manifestement inadaptées à cet usage ne sont pas de simples spéculations : ces conséquences sont attestées par ceux des riverains qui ont connu l'exploitation de cette installation dans les années ayant précédé sa fermeture. Les inconvénients d'une réouverture sont donc connus, tant par l'expérience passée que par les nuisances que génèrent des infrastructures équivalentes dans d'autres endroits du territoire.

Il importe également de relever que les inconvénients qui résulteraient de la réouverture dépasseraient largement ceux des décennies précédentes, pour au moins trois raisons.

Premièrement, l'activité envisagée dépasse de façon très significative celle qui était conduite dans les années antérieures. Les nuisances ne pourront, elles aussi, qu'être démultipliées.

Deuxièmement, le nombre d'habitations a significativement augmenté aux alentours de la distillerie depuis la fin de ses activités, certaines aux abords immédiats du bâtiment. Le nombre de personnes affectées est donc plus important que par le passé. L'avantage comparatif du fonctionnement de l'installation en est donc diminué d'autant. Il est d'ailleurs frappant que de nombreuses habitations situées en lisière de l'installation sont à peine achevées, voire en cours de construction. La réouverture d'une telle installation au voisinage immédiat de ses habitations serait une gêne pour de nombreux habitants du quartier, mais un véritable drame pour ces familles qui se sont implantés sur ces parcelles sans avoir pu anticiper une modification de l'activité de l'installation voisine, désaffectée depuis longtemps et dont il paraît invraisemblable qu'elle reprenne une activité polluante dont on pouvait espérer qu'elle fasse partie du passé.

En effet, et troisièmement, le cadre juridique lui-même a profondément évolué et ces évolutions imposent de ne pas revenir en arrière en ce qui concerne les activités nuisibles à l'habitation humaine. La Charte de l'environnement, adoptée en 2004 et intégrée à la Constitution en 2005, garantit non seulement à chacun le droit « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art. 1er), mais elle prévoit encore devoir pour toute personne, y compris publique, d'assurer l'« amélioration de l'environnement » (art. 3). Le retour en arrière que constituerait la réouverture de la distillerie contreviendrait à cette dynamique de progrès environnementale initiée au niveau national. De surcroît, rien dans le dossier déposé par les sociétés Azur distillation ou Azur Bio-traitement ne permet d'estimer que tous les efforts ont été entrepris, conformément à cette Charte, afin de « prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences » (art. 3). Rien non plus dans le dossier n'indique une contribution significative de cette remise en service « au développement économique ou au progrès social » dans la région. Ceci pour me borner à quelques-unes des dispositions les plus générales auxquelles ce projet contrevient. Un exposé détaillé du cadre législatif et réglementaire applicable à ce projet mettrait seulement en lumière le risque d'un contentieux prolongé qui résulterait de la poursuite de ce projet, au détriment d'une commune dont le récent mouvement des gilets jaunes a montré qu'elle était déjà profondément affectée par certaines transformations politiques ayant mis en balance la possibilité pour ses habitants de maintenir des conditions de vie acceptables.

Je me permettrais de me présenter à la permanence que vous tenez demain pour échanger avec vous à ce sujet. Je regrette dès maintenant le calendrier de l'enquête publique, organisée pendant les fêtes de fin d'années, et qui ne permet pas en l'état la correcte information de la population intéressée. Je n'ai moi-même appris sa tenue ce matin que de façon accidentelle. Aussi, je vous serai reconnaissant, au regard de cette circonstance, de bien vouloir prolonger l'enquête pour une nouvelle période de 15 jours, en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, et d'organiser dans le même temps une réunion d'information et d'échange avec le public.

Faisant partie des habitants concernés par la potentielle reprise des activités de la distillerie, il me faut terminer ce courrier en vous faisant part de ma très sincère inquiétude pour ce qui concerne les conséquences sanitaires et environnementales de ce projet pour mes jeunes enfants. Comme mes voisins, je n'ai pas fait le choix d'une vie à la campagne pour être exposé aux risques engendrés par la reprise d'une activité polluante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma très sincère considération,

Romain Le Boeuf
Résidant Chemin de Rébubéou, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume